

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt et le samedi 23 mai à dix heures vingt trois minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au réfectoire de l'école Ilet Sixtain, après convocation légale.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe ROUVEL, Nadia ACCUS-ADAIN, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Valérie HIERSO, Stévine CELESTIN RAVIN, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Virginie FILHASTRE, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Serge PAIN, Clément JEAN-ALPHONSE, Albert-André PINVILLE, Antonio JAIR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Philibert BRISTOL, Cédric LASSEGUES, David JEAN-BARTISTE-EDOUARD, Serge SAINTE-ROSE, Adrien ALTIUS.

Membres absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant.

A noter la présence d'un public, composé d'une vingtaine de personnes, retenu à l'extérieur de la salle.

ORDRE DU JOUR :

- 1) ELECTION DU MAIRE**
- 2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**
- 3) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 4) DISTRIBUTION DE LA CHARTE AUX CONSEILLERS ET FOURNITURE DES TEXTES SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, M. Arnaud RENE-CORAIL, remercie les élus d'être venus. Il exprime son plaisir de les recevoir pour cette élection du maire et de ses adjoints, dans le cadre de la mise en place du conseil municipal du 15 mars 2020, effectif depuis le lundi 18 mai 2020 à zéro heure.

Cela va malheureusement se passer dans le respect des règles de distanciation physique liées au covid 19.

Le choix de tables de 2 m permet de recevoir l'administration et les élus en respectant la règle de distanciation physique dans toute la salle.

La loi prévoyait que ce conseil municipal se déroule entre le 23 et le 28 mai 2020, par visioconférence ou en mode présentiel.

Le double choix du samedi 23 mai et du mode présentiel a été retenu pour permettre à tout un chacun de se connaître, et permettre aussi d'être libre dimanche.

Comme le prévoit aussi la loi, après avoir constaté que le quorum est atteint, il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il appelle le plus âgé des élus, Monsieur Fred PONCHÂTEAU, ainsi que la plus jeune d'entre eux, Mademoiselle Bénédicte BARDOUX, qui assureront respectivement la présidence de la séance jusqu'à l'élection du maire, et le secrétariat de la séance.

Il rappelle que la secrétaire de séance sera la seule personne à pouvoir ouvrir les enveloppes, lire et mettre les bulletins sur la table. Monsieur PONCHÂTEAU désignera un membre assesseur qui l'assistera dans cette tache.

A 10h29min, il cède la parole à Monsieur PONCHÂTEAU qui lance la procédure de l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur PONCHATEAU remercie les élus d'être venus, contrôle le nombre

d'élus sur la liste et s'apprête à faire l'appel.

Monsieur serge SAINTE-ROSE intervient pour faire observer que l'on n'est pas à huis clos alors qu'il a été convoqué pour une séance du conseil municipal à huis clos. Il exprime donc sa surprise de voir du public alors que son équipe n'a invité personne à assister à ce conseil municipal.

Monsieur Arnaud RENE-CORAIL revient pour expliquer que la convocation a été faite dès la sortie du texte du gouvernement, et que les textes ont changé entre temps. L'élection du maire et des adjoints continue donc.

Monsieur PONCHATEAU reprend la parole et procède à l'appel des conseillers.

Il note qu'il n'y a aucune absence et passe à l'élection du maire qui se tiendra en scrutin secret à la majorité absolue.

Il demande aux candidats au poste de maire de se faire connaître.

Madame Stévine CELESTIN RAVIN propose la candidature de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL qui accepte.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur PONCHATEAU déclare Monsieur Arnaud RENE-CORAIL candidat unique au poste de maire.

Les enveloppes et bulletins de vote sont ensuite distribués aux élus par les agents administratifs (Mesdames Roberte LOUIS-MICHEL, Jacqueline ALLARD-SAINT-ALBIN et Eliane SERALINE).

Monsieur PONCHATEAU demande la présence d'un élu assesseur pour la gestion de l'urne. Monsieur David JEAN-BAPTISTE EDOUARD se porte volontaire.

Il appelle ensuite les élus, par ordre de la liste des conseillers, à venir voter munis si possible de leurs propres stylos.

Le vote commence à 10h42 et se termine à 10h57.

Monsieur PONCHATEAU demande la présence d'un autre élu pour le décompte des voix. Madame Myriam PINVILLE se propose.

Mademoiselle BARDOUX Bénédicte compte le nombre d'enveloppes, trouve les 29 et procède au décompte des voix.

Les résultats sont les suivants :

- 24 voix pour Monsieur Arnaud RENE-CORAIL
- 1 bulletin blanc
- 4 bulletins nuls au nom de Monsieur SAINTE-ROSE qui ne s'était pas porté candidat.

A 11h08, Monsieur PONCHÂTEAU déclare Monsieur Arnaud RENE-CORAIL Maire de la ville de Trois-Îlets et lui laisse la parole sous les applaudissements du public.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL remercie l'ensemble des élus qui ont porté leur suffrage à son nom. Il poursuit en rappelant que la démocratie permet à chacun de s'exprimer lors d'élections. Fort heureusement notre pays est un pays libre qui permet à chacun de s'exprimer, d'exprimer ses émotions (émotions qui ont quelque peu perturbé Monsieur PONCHATEAU dans l'exercice de sa mission).

Il informe que son discours clôturera la séance après la prise de parole de ceux qui souhaiteraient s'exprimer.

Suivant la loi, étant donné que Monsieur SAINTE-ROSE n'a pas fait acte de candidature, les bulletins portant son nom sont nuls et doivent être conservés avec les bulletins blancs, en prévention de tout cas de protestation contre le bureau du conseil municipal de Trois-Îlets.

Le Maire demande aux deux assesseurs, à la secrétaire et à Monsieur PONCHÂTEAU de signer les cinq enveloppes contenant les bulletins nuls et blancs. Il invite par la suite la secrétaire à les remettre à l'administration et à détruire les autres bulletins.

Ces formalités effectuées, il propose de passer à la détermination du nombre des adjoints que l'on pourra effectuer à mains levées sans aucun problème, puis au vote de la liste des adjoints.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le nombre maximum d'adjoints est de 30 % de l'effectif total du conseil municipal, soit 30 % X 29 élus, donc huit adjoints étant tenu au chiffre rond sans possibilité de passer au chiffre supérieur.

Le Maire propose qu'il y ait 8 adjoints au sein du conseil municipal de la ville de Trois-Îlets, et demande s'il y a d'autres propositions.

En l'absence d'autres propositions, il passe au vote.

Le nombre de huit adjoints est voté à l'unanimité du conseil municipal.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée que sa liste d'adjoints a déjà été déposée auprès de l'administration, et demande s'il y en a d'autres.

En l'absence d'autres listes, seule celle de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL est distribuée afin d'être soumise au vote du conseil municipal.

Celle-ci est composée des élus suivants :

Madame Nadia ACCUS-ADAIN
Monsieur Willy HABRAN
Madame Marthe ROUVEL
Monsieur Robert RENE-CORAIL
Madame Myriam PINVILLE
Monsieur Albert André PINVILLE
Madame Carole BOULET
Monsieur Clément JEAN-ALPHONE

La loi prévoit le panachage des listes, mais lui permettait toutefois de mettre un homme tout de suite après lui. Mais il a choisi d'y mettre une femme dans l'esprit du respect du panachage.

Le Maire appelle à tour de rôle les élus à venir voter munis si possible de leurs propres stylos.

À l'issue du vote, Mademoiselle BARDOUX compte 29 enveloppes et procède au dépouillement.

Le Maire rappelle que les listes doivent être sans panachage, ni rature. En cas de rature, il sera mentionné sur le PV du conseil municipal le nom qui aura été rayé sur la liste.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- 7 bulletins blancs
- 22 bulletins en faveur de la liste du maire.

La liste présentée par le maire Arnaud RENE-CORAIL est déclarée élue pour le conseil municipal de Trois-Îlets à 11h42min, sous les applaudissements de la salle.

Les sept bulletins blancs sont conservés. Leurs enveloppes ont été signées par les deux assesseurs, Monsieur PONCHÂTEAU, la secrétaire et le Maire avant d'être remises à l'administration.

Le Maire propose ensuite de passer à la remise des écharpes.

REMISE DES ÉCHARPES

Avant de procéder à la remise des écharpes, le Maire explique la règle du défraiement des adjoints et élus délégués.

Depuis deux ou trois mandatures, le bureau municipal de Trois-Îlets nomme des adjoints délégués élus municipaux auxquels le Maire donne des attributions leur permettant d'exercer pleinement leurs fonctions, cela contre défraiement.

Sur ce point, c'est la loi qui fixe les règles : l'indice du maire est établi en fonction de la population, et celui des adjoints à partir du sien. Et si le maire décide d'avoir des élus délégués, leur indemnisation se fera à partir de ses indemnités qui seront donc diminuées.

Le Maire de la ville de Trois-Îlets tient donc à ce que l'assemblée sache qu'il n'est pas venu pour se remplir les poches et remercie énormément les deux élus suivants pour leur dévouement :

- Monsieur Serge PAIN qui a pris seul la décision, après plusieurs discussions, d'être élu délégué durant cette mandature,
- Monsieur Antonio JAIR, Correspondant Défense, pour tout son travail tant dans le domaine de l'insertion que pour ce qu'il a pu faire durant ces quatre dernières années en lieu et place de Monsieur CARBETY qui nous a malheureusement quitté en cours de mandature. Monsieur JAIR sera élu délégué et toujours Correspondant Défense.

Il demande ensuite à Monsieur Florent PATRICE de remettre aux élus non adjoints les boîtes contenant leur écharpe, en respectant la règle de distanciation physique et en manipulant le moins possible celles-ci.

La commune a en effet fait l'acquisition d'écharpes pour tous les élus municipaux. Celles et ceux qui souhaitent se la faire mettre, le peuvent, mais par quelqu'un déjà présent dans la salle, covid oblige.

Monsieur PATRICE en fait de même, par la suite, avec les adjoints.

A l'issue de cette remise d'écharpes, le Maire donne la parole à Monsieur PAIN.

Celui-ci considère que ce qui compte c'est le travail que l'on fait et non la place d'adjoint. Par contre, il a été très exigeant durant la dernière mandature et le sera davantage dans celle-ci.

Il cite l'exemple d'un adjoint qui n'a tenu que deux commissions en six ans, et souhaite que les adjoints assument leur responsabilité totalement. Comme il l'avait fait au cours de la dernière mandature, et il demande que cela soit écrit dans le marbre, il souhaite qu'il y ait des comptes-rendus de leur présence, mais aussi du résultat de leur travail que l'on doit pouvoir évaluer, ne serait-ce qu'une fois par an. Et au cas où l'élu n'assumerait pas son mandat, le Maire doit pouvoir lui enlever la délégation. Ce n'est pas un diplôme que l'on garde jusqu'à la fin de la mandature.

Le Maire remercie Monsieur PAIN et propose de donner aussi la parole à ceux qui le veulent, avant qu'il n'entame son discours de clôture, après lequel aucune autre intervention ne sera possible.

Monsieur Albert André PINVILLE intervient et, à travers les deux citations suivantes, appelle à privilégier le travail d'équipe et à mettre de coté les égos :

- « Je ne sais pas, je me suis trompé, voulez-vous m'aider ? »
- « Lè ou an pil chaj'la pa lou ».

LA CHARTE DE L'ÉLU

La Chartre de l'Elu Local a été adressée par mail aux membres de l'assemblée afin d'éviter toute manipulation de papier. Ceux qui ne l'auraient pas reçue sont invités à se rapprocher du secrétariat de la mairie qui la leur adressera par mail ou à défaut leur remettra un exemplaire papier.

Partant de l'hypothèse que tout le monde a lu cette charte qui reprend un peu ce qui a été dit par Messieurs PAIN et PINVILLE, il propose, avec l'accord de la salle, de ne pas la relire ici.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Serge SAINTE-ROSE.

Celui-ci déclare que les circonstances l'obligent à adresser ses félicitations à Monsieur le Maire. Il ne reviendra pas sur les conditions de cette élection, que tout le monde connaît, avec ce fort taux d'abstention sur toute la France.

Les quatre élus du RDI sont présents depuis 2014 et continueront à l'être, continueront à suivre les dossiers, à donner leur point de vue, à réagir pour que soit respectée cette mention indiquée sur le fronton de la mairie, à savoir la liberté l'égalité et la fraternité de tous sur ce territoire. Il clôture son intervention en remerciant l'assemblée.

Le Maire passe la parole à Monsieur René GALY

Celui-ci félicite d'abord l'équipe « Nouvelle Dynamique » pour cette victoire et salue la participation du RDI à cette élection.

Il invite à passer à autre chose et à commencer à travailler pour la commune. Il faut pousser la commune de Trois-Îlets en avant. Il y a eu des déchirements, des divisions dans les familles, mais la commune de Trois-Îlets est une commune très forte. Elle va se régénérer comme elle l'a toujours fait.

En ce qui le concerne, c'est vrai que cette écharpe lui attribue le grade d'élu de la nation, élu de la république, mais il préfère rester l'élu de la proximité pour travailler pour la commune de Trois-Îlets. Il invite tous ses collègues de la majorité et de la minorité à en faire de même, cela également dans toutes les structures où la commune sera représentée. Il termine en remerciant l'assemblée.

Le Maire demande ensuite si d'autres élus souhaiteraient intervenir.

En l'absence d'autres interventions, arrive le moment pour lui de mettre son écharpe. A cette occasion, il souligne qu'il a préféré garder sa tenue, malgré la chaleur, par respect pour la population iléenne. C'est le symbole de la charge de la fonction, de la perception de la population vis-à-vis de celui qui est le chef de l'édilité.

Il a tenu à demander à ce que ce soit une jeune qui lui mette son écharpe pour ce qu'il estime être la dernière fois, car l'avenir est en effet aux mains de la jeunesse avec laquelle il faut aller de l'avant.

Il désigne pour cela Mademoiselle Natalia GUILLOIS, qui a pris la relève de sa mère, et qui s'exécute sous les applaudissements du public.

A leur tour, Monsieur Albert André PINVILLE se fait remettre la sienne par Madame Laurence LOPEZE qui a participé à cette campagne à leur coté, et Madame Nadia ACCUS-ADAINNE par Madame Marthe ROUVEL.

DISCOURS DE CLOTURE DU MAIRE

Le Maire entame ensuite son discours de clôture.

En ce début de période postélectorale, il affirme le principe selon lequel il a toujours préservé et laissé la liberté à tout un chacun, dans le respect de ce qui est décrit sur le fronton de la mairie (« liberté égalité fraternité »).

Il considère tous les élus égaux, mais leur demande le respect, l'ouverture à tout, et surtout aujourd'hui de travailler pour l'ensemble de la population.

Durant la campagne électorale, il en a beaucoup entendu et on ne lui a fait aucun cadeau. Il préfère en parler à une autre occasion, mais avertit qu'il ne fera pas de cadeau au cours de ces six prochaines années. Et il demande de garder à l'esprit que tous ceux qui ont parlé durant cette campagne, l'on fait au nom de la tête de liste.

Monsieur SAINTE-ROSE intervient car il considère qu'il s'agit là d'une intervention à charge qui l'obligerait à intervenir.

Il s'ensuit un échange entre eux, que le Maire abrège en lui rappelant qu'il n'avait plus la parole et que les plus de 1000 voix de différence, les 72 % des suffrages ne sont pas dus au covid.

S'agissant de la remarque sur le huis clos faite Monsieur SAINTE-ROSE en préambule, il répond que la convocation a été éditée dès l'apparition du texte du gouvernement sur la période d'installation des conseils municipaux où il était question de huis clos.

Les textes ont changé entretemps. Il n'y a eu aucune propagande de sa part pour faire venir le public. Celui-ci est d'ailleurs constitué en très grande majorité d'agents municipaux, les autres étant des amis, des frères ou des sœurs accompagnant certains élus.

Il poursuit en remerciant les électeurs d'être venus et d'avoir porté le maximum de suffrages à la liste « Nouvelle Dynamique », permettant ainsi son élection le 15 mars 2020, même si covid il y avait. C'est la loi et il respecte la loi et la liberté.

Il remercie aussi toute son équipe de campagne qui a permis cette sixième élection de sa liste, particulièrement cette jeunesse qui a beaucoup travaillé, tout comme certainement une partie du personnel communal.

Il demande de lui permettre de remercier aussi, après 31 ans à la tête de l'édilité, tous ceux et celles qui depuis 1989 lui ont renouvelé leur confiance et ceux qui l'ont accompagné durant toute cette période.

Il a toujours en tête Mesdames et Messieurs Romuld DOMERGE, Marceau BRELEUR, Nelly RISSAC, Guy BERNIAC, Alex ALLARD-SAINT-ALBIN, Elise ANNETTE etc., toutes ces personnes qui ont beaucoup œuvré pour la commune.

Il ne peut non plus oublier Monsieur Jean-Claude CARBETY qui est à l'origine de la seule stèle de dissidents en Martinique mais qui nous a laissé en cours de mandature, ni Monsieur Jean-Yves AUDIBERT qui a mené beaucoup d'actions malgré le peu de temps passé à la tête du CCAS.

Ce sont des gens qui ont pris beaucoup d'initiatives pour l'avancement de la commune de Trois-Îlets et qui l'ont marqué au cours de sa jeunesse, au sein du conseil municipal.

Il n'oublie pas non plus ceux et celles tels que Mesdames GUILLOIS, ARTIGOT etc. qui ont beaucoup travaillé mais décidé de ne plus revenir.

Il informe ensuite l'assemblée que Monsieur JAIR a d'ores et déjà annoncé un dépôt de gerbe pour le 18 juin prochain, et invite l'ensemble des élus à prendre aussi des initiatives.

Dans le cadre du confinement lié au covid 19, un certain nombre d'actions a été mené par l'intermédiaire du CCAS. Il y a eu des élus volontaires, puisque ceux de l'ancienne équipe étaient toujours membres du CCAS, mais on n'a pas vu d'autres. Ce n'est pas le problème d'Arnaud, mais le leur, car ce se sont eux que la population n'aura pas vus. Et dans pareil cas, serait-on membre du CCAS uniquement pour aller en France ?

C'est la réalité, et il n'insulte personne. Il y a la majorité et il y a l'opposition. Libre à ceux qui veulent faire de la majorité et de l'opposition. Le conseil municipal a toujours fonctionné en majorité et en minorité. Mais si on veut pendant ces six ans parler d'opposition il n'y a aucun problème à cela.

Ce résultat important est aussi le fruit d'un travail de 2014 à 2020. Des élus se sont dépensés pour que la commune avance. Le maire n'a pas utilisé l'argent public à la veille des élections pour faire quoi que ce soit. Trois-Ilets a toujours depuis 30 ans investi chaque année 3 à 4 millions d'euros, et en moyenne 12 millions de francs lorsque la monnaie était le franc. Cela a toujours été. Nous l'avons fait et continuons à le faire malgré le covid.

Tout le monde peut contester le Maire dans le choix de ses adjoints, même au sein de sa propre équipe. Cela a toujours été, il n'est pas gêné par cela et n'en veut à personne.

Le travail commence. Il a assumé avec des adjoints et des élus pendant le confinement. Depuis le 18 mai il assume quasiment seul, ce qui est un peu normal, même si le CCAS continue de fonctionner, car d'après la loi il n'y avait plus que le maire jusqu'à ce matin. Il fallait le faire et il l'a fait. C'est son rôle et il le joue pleinement depuis trente années.

Une convocation sera envoyée pour le prochain conseil municipal qui se déroulera jeudi prochain au centre administratif avec pour objet cette fois la mise en place des commissions, dans le respect des règles de distanciation physique entre les 29 élus et l'administration.

Les élus qui n'auront pas reçu cette convocation sont invités à se rapprocher de l'administration. Cela sera affiché mais aucune version papier ne sera envoyée pour les raisons que l'on connaît déjà.

Lors de ce conseil, le Maire donnera délégations aux adjoints. Par conséquent, pour des raisons administratives, rien ne pourra démarrer avant le 1er juin.

A ce propos, pour que les choses soient claires, notamment aux yeux de la population, et éviter que l'administration ne soit prise à partie, il faut préciser qu'il n'y a pas d'indemnisation des adjoints du 18 au 31 mai, pour. C'est la loi.

Les élus qui le veulent, pourront transmettre dès lundi à l'administration leur souhait de participer à telle et/ou telle commission, sachant qu'il n'y aura qu'un élu de la minorité sur huit pour le CCAS et deux élus de la majorité pour la Caisse des Ecoles, ces deux institutions étant créées par l'Etat.

Il fait lecture de la liste des commissions qui a déjà été adressée aux élus. Et il encourage les jeunes, même s'ils ne sont pas rétribués, à venir faire leurs armes avec lui au sein des commissions consacrées aux gros travaux, aux marchés publics et aux entreprises.

Il indique que Madame HIERSO a déjà accepté de suivre les affaires de la Marina.

Nous sommes là pour travailler pour la population. Ce n'est pas le covid qui a empêché qui que ce soit d'élire qui que ce soit dans quelque ville que ce soit de la France. On ne peut pas dire que ce sont ceux qui ont eu peur du covid qui ne se sont

pas rendus aux urnes.

S'agissant de la Charte, pour répondre à un élu, il rappelle avoir posé la question de savoir s'il fallait la lire. Les élus n'ont pas trouvé nécessaire de le faire dans la mesure où ils l'avaient déjà lue dans via leur messagerie.

Le Maire remercie tous ceux qui ont participé à ce premier conseil municipal, donne rendez-vous au jeudi 29/05/2020 et lève la séance à 12h 27min.

La secrétaire de séance



Bénédicte BARDOUX

Le Maire



Arnaud RENE-CORAIL



Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

15 JUIN 2020

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 JUIN 2020

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique



L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe ROUVEL, Nadia ACCUS-ADAINE, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Valérie HIERSO, Stévine CELESTIN RAVIN, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Serge PAIN, Clément JEAN-ALPHONSE, Albert-André PINVILLE, Antonio JAIR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Philibert BRISTOL, Cédric LASSEGUES, David JEAN-BARTISTE-EDOUARD, Serge SAINTE-ROSE, Adrien ALTIUS.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Virginie FILHASTRE à Mme Valérie HIERSO

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

L'assemblée compte 28 présents, 1 procuration. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nadia ACCUS-ADAINE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence à ce deuxième Conseil municipal de la mandature. Le retour au Centre Administratif s'imposait dans la mesure où le réfectoire de l'école Ilet Sixtain était déjà mobilisé pour la reprise des écoles lundi.

Etant dans l'impossibilité de disposer de chaises munies de tablettes, il a demandé aux agents de récupérer à l'école Ilet Charles ces tables mises à disposition du conseil, afin de pouvoir respecter au mieux la règle de distanciation physique. Il s'excuse à ce sujet de la présence de casiers qui pourraient être source de gêne sur certaines d'entre elles.

Ces tables présentent l'avantage d'être plus opérationnelles que les chaises munies de tablettes, pour ce qui est de l'utilisation du papier. A l'opposé, les chaises avec tablettes seraient plus protectrices de la nature, car elles favoriseraient une moindre consommation de papier lors des conseils municipaux qui seraient alors plus axés sur les projections.

Pour ce qui est des interventions en cours de séance, il s'excuse du fait qu'il n'ait été possible ni d'installer ni de donner un micro à chacun. A cet effet, quatre micros baladeurs sont mis à disposition de ceux qui souhaiteraient intervenir.

Si cette configuration est maintenue lors du prochain conseil, tout sera fait au mieux pour que chaque table puisse disposer d'un micro. Nous essayerons donc de faire l'acquisition du câblage et des 14 micros nécessaires.

Il précise que le PV d'installation, le budget primitif et le compte administratif seront soumis à l'approbation des élus lors de ce prochain conseil qui se tiendra après que les autres collectivités se soient installées.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

- 1) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS**
- 2) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 3) INDEMNITES DES ELUS**
- 4) QUESTIONS DIVERSES**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire propose aux élus d'accepter une modification dans le déroulement de la séance, en lui permettant d'aborder en dernier point la mise en place des commissions qui donnera lieu à des discussions plus longues et parfois à des votes.

En l'absence de questions et d'objections, il met au vote cette proposition qui est acceptée à l'unanimité.

Il excuse par la suite le DGS, Monsieur ARIEN, qui a eu une grosse montée de tension et quelques malaises en mairie la semaine dernière. Voulant, malgré cela, prendre le volant pour rentrer chez lui, il a été retenu par Madame RAVIN et d'autres agents, puis emmené chez le médecin. Ce dernier l'a dirigé vers le CHUM en compagnie de son épouse et son fils venus le rejoindre, où on lui a fait des analyses. Il a regagné son domicile le lendemain, mais reste en observation car il s'agit de quelqu'un qui a d'autres pathologies et qui a déjà connu des problèmes d'AVC. Il fait donc parti de ceux qui doivent rester à la maison en raison du covid. Il s'excuse de ne pouvoir être là pour ces raisons.

Le Maire entame ensuite l'ordre du jour, compte tenu de la modification acceptée précédemment.

II) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier, préparé par le DGS, est voté habituellement le jour de la mise en place du bureau municipal. Le choix a été fait cette année de le reporter à un conseil municipal dédié à ce sujet.

Il s'agit des compétences que le conseil municipal accepte de déléguer au maire pendant son mandat pour simplifier le fonctionnement de la collectivité.

Le Maire fait lecture du dossier en précisant que seules seront retenues dans la délibération les compétences qui seront effectivement exercées, étant donné qu'il sera toujours possible de revenir en conseil municipal en cas de besoin.

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter, de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Cette disposition n'est pas exceptionnelle. Lorsque des géomètres interviennent sur le terrain, la municipalité est représentée. Le géomètre adresse ensuite un document au maire qui le signe pour acter les points relevés.

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics....

Lorsque nous louons des espaces publics, le montant du paiement de chaque occupant est déterminé à partir du prix du mètre carré que nous aurons voté préalablement.

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2...

Si le budget prévoit un emprunt, le conseil municipal vote cet emprunt et le maire est en charge, avec ses services, de contacter les banques afin d'obtenir le meilleur taux ou la ligne de crédit votée dans le budget.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce sont des opérations habituelles. Le maire est la personne responsable des marchés qui signe les documents. La Commission Marchés sera d'ailleurs mise en place aujourd'hui.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Ce type d'opération n'a jamais été réalisé sur la commune.

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Nous avons déjà mis en œuvre ces contrats lors du passage de cyclones.

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Lorsqu'un agent régisseur démissionne le maire doit pouvoir en nommer un autre.

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

C'est un cas très rare que nous n'avons quasiment pas connu.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Cela peut arriver pour le CCAS. Malheureusement cela n'a jamais été le cas.

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cela est déjà arrivé pour un véhicule.

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Ce sont des choses courantes, parce que nous avons des interventions concernant l'urbanisme particulièrement.

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

Aucune expropriation n'a eu lieu jusqu'ici.

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Nous y sommes confrontés quasiment chaque année. Il y aura en principe deux classes en moins cette année. Mais qui sait ce que le covid nous réservera dans les écoles.

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

C'est ce qui est dans le PLU.

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme..

C'est un cas très fréquent, parce qu'il y a des ventes d'appartements tous les jours. Et il ne serait pas judicieux de devoir attendre le prochain conseil municipal pour décider de préempter ou non.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Nous pouvons être confrontés à de telles situations.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Cela n'est pas arrivé jusque-là, mais dans pareil cas il faudra effectivement revenir au conseil municipal.

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Donc si l'EPF veut faire l'acquisition d'un bien, la commune devra au préalable donner son avis.

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Ne disposant pas de zone d'aménagement concerté, cette disposition ne sera pas retenue dans la délibération.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

On en a parlé précédemment. La ligne de trésorerie de Trois-Ilets est de 700 000 euros.

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du même code.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

C'est quelque chose de très fréquent avec l'urbanisme.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous ne retiendrons pas cette disposition dans la délibération. Si nous devons exproprier, cela passera d'abord au conseil municipal.

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Nous le faisons tout le temps.

27°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75 – 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

C'est le cas, nous avons des personnes qui sont logées.

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123 – 19 du code de l'environnement.

Cette disposition a été ajoutée.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Ce qui veut dire que c'est un droit qui s'arrêtera dès l'ouverture de la campagne électorale de 2026.

Le Maire demande ensuite s'il y a des questions sur ce dossier relatif aux pouvoirs de délégation du conseil municipal au maire.

En l'absence de questions il le met au vote et celui-ci est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

III) INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

A chaque début de mandature, comme toute commune, nous votons l'enveloppe mensuelle du maire et de ses adjoints, et en informons les administrés.

Pour la commune de Trois-Îlets, suivant le barème fixé par l'État, le montant

des indemnités est de 55 % de l'indice brut 1027 pour le maire, et de 22 % de ce même par adjoint.

On obtient un total qui est réparti, depuis peut-être les trois dernières mandatures, entre les 10 membres du bureau (élus délégués y compris donc). Avant cette période, il n'y avait que le maire et ses adjoints. Mais depuis, nous nommons des élus délégués.

Le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Monsieur SAINTE-ROSE demande à intervenir et pose plusieurs questions.

Il rappelle que la loi prévoit qu'à titre facultatif, dans les communes de moins de 100 000 habitants, tous les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité.

Il constate que le maire ne propose des versements qu'au maire et à ses adjoints et conseillers délégués. Et il souhaite donc savoir pourquoi est-ce que, dans un souci de démocratie et d'égalité, cette question de l'indemnisation de l'ensemble des élus n'a pas été posée au Conseil Municipal qui se prononcerait alors.

Le Maire lui rappelle qu'il s'agit bien là d'une option facultative dans les villes de moins de 100 000 habitants, qu'il peut donc poser ou non cette question au conseil municipal. Mais il insiste sur le fait que de toutes les façons ce serait la même enveloppe déterminée précédemment qui serait répartie entre les 29 élus.

Monsieur SAINTE-ROSE demande ensuite si, comme peut le laisser penser la rédaction du rapport, certains adjoints ne recevront pas de délégation.

Le Maire répond que tous les adjoints auront une délégation y compris les élus délégués, comme cela a toujours été le cas. C'est bien pour leur donner une délégation que les délégués supplémentaires ont été nommés. Et ils seront indemnisés pour cela.

Monsieur SAINTE-ROSE demande alors si l'indemnisation des conseillers délégués se fera à partir de la même enveloppe déterminée précédemment.

Le Maire le confirme en rappelant que la loi ne permet pas de prendre des crédits ailleurs pour indemniser les élus. Par conséquent, même s'il fallait que l'ensemble des élus soit indemnisé, ce serait toujours à partir de cette même enveloppe qui serait alors divisée par 29. Ce n'est pas le choix de la majorité. Cela ne l'a jamais été, comme cela ne l'est pas non plus dans les autres communes. Il lui demande alors s'il souhaite être indemnisé.

Monsieur SAINTE-ROSE répond que non et que ce qui lui importait était le principe du vote de cette mesure par le conseil municipal, comme cela a été le cas pour les délégations au maire.

Le Maire lui fait remarquer que cette proposition du maire est soumise à l'approbation du conseil municipal qui se prononcera par conséquent.

Monsieur SAINTE-ROSE rétorque qu'il s'agit là d'une proposition d'un conseiller municipal.

Le Maire lui répond que si un conseiller fait une proposition au conseil municipal, le maire comme toujours, à chaque début de mandature, la soumet au vote de ce conseil qui en prend note. Il s'agit ici de la proposition du maire. À charge pour lui de diminuer les indemnités du maire et des adjoints, particulièrement du maire pour pouvoir indemniser les élus délégués.

Cela fonctionne ainsi depuis trois mandatures. Avant cela, il n'y avait que 6 adjoints. Les choses ont évolué depuis et on est passé à 8 adjoints plus 2 délégués.

Les textes ne permettent pas de passer à 29 adjoints aujourd'hui. Peut-être le feront-ils un jour. On ira plus vers une professionnalisation de la pratique. On arrivera peut-être, par exemple pour les Trois-Îlets, à un conseil de 10 élus qui recevront une indemnisation pour une charge de travail qui serait déterminée par l'Assemblée Nationale. La population voterait alors pour un nombre restreint d'élus qui auront en charge des compétences de la collectivité, mais aussi des comptes à rendre.

Monsieur SAINTE-ROSE souligne que la fonction d'élu est une fonction à titre gratuit, mais que les textes permettent une indemnisation de l'élu. Il existe des communes qui décident de ne pas avoir d'indemnité, comme Saint-Pierre qui l'avait fait. Cette fonction d'indemnisation des élus est prise par le conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il a fait sa proposition en demandant pourquoi est-ce que cette question n'a pas été posée afin qu'elle soit discutée par les conseillers.

Le maire informe Monsieur SAINTE-ROSE que la majorité a tenu ici une réunion pour bien expliquer aux élus qu'il s'agissait d'une fonction gratuite. Il rappelle que dans le passé, seule la noblesse et à la rigueur le clergé avait des droits, pas le tiers état. Puis les choses ont changé, et l'histoire a fait que nous soyons arrivés à l'indemnisation des élus qui ont en charge une délégation.

Il est fort possible que d'ici quelques années les choses changent encore. Il y a bien des communes qui ont effectivement décidé que la situation de leur ville ne leur permettait pas d'avoir le nombre d'adjoints prévus par la loi, et décidé par conséquent de réduire leur nombre. D'autres ont décidé qu'il n'y aura pas d'indemnité du tout.

Nous ne sommes pas dans cette situation. Peut-être en arrivera-t-on là un jour, mais ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle il a fait sa proposition en toute transparence aux élus. Elle concerne 10 élus qui ont des délégations avec une charge de travail. Il en existe même certains qui ont la volonté de travailler pour la ville et qui ont accepté des commissions sans être indemnisés.

Le Maire soumet ensuite sa proposition au vote du conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

I) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

Le maire commence sa présentation du rapport lorsque Monsieur SAINTE-ROSE manifeste son souhait de poser une dernière question sur le dossier précédent. On a en effet vu les indemnités, leur vote, et il aimerait maintenant connaître le point sur lequel la majoration des indemnités de fonction est fixée, car on parle de communes, de chef-lieu de canton et de communes surclassées.

Le Maire explique que Trois-Îlets n'est plus commune touristique mais reste chef de canton, même si les cantons n'existent plus. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de conseil général qu'on n'est pas chef de canton.

Il continue ensuite la présentation du dossier, en commençant en commençant par les commissions qui sont fixées par l'Etat, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles.

Rappel : les commissions sont constituées à partir des souhaits de participation des élus.

LE CCAS

Le CCAS est composé de 16 membres, dont huit élus. Compte tenu des résultats des élections, la minorité dispose d'un siège. Le président du CCAS est toujours le maire, comme c'est aussi le cas pour la Caisse des Ecoles.

Les membres de cette commission sont les suivants, la délégation étant attribuée à Madame Carole BOULET :

Centre Communal d'Action Sociale

Prénoms	Noms
Carole	BOULET
Nathalia	GUILLOIS
Hortanse	GARLIN HAUSTANT
Clément	JEAN-ALPHONSE
Bénédicte	BARDOUX
Marthe	ROUVEL
Esther	DOMERGE MAIKOOUVA
Stévine	CELESTIN RAVIN

Le conseil municipal ne fait aucune objection et vote à l'unanimité la liste présentée.

LA CAISSE DES ECOLES

Il faut distinguer le Conseil d'Administration et le Conseil d'Ecole.

Le Conseil d'Administration est composé de deux élus, plus un troisième membre nommé par l'Inspection Académique.

Il y a trois Conseils d'Ecole par an, et les trois se tiennent le même jour, le vendredi en général. Il nous faut donc d'un troisième élu pour cela.

Les trois élues retenues pour la Caisse des Ecoles sont les suivants, la délégation étant donnée à Madame Nadia ACCUS-ADAINNE :

Caisse des Ecoles

	Prénoms	Noms
Membres titulaires	Stévine	CELESTIN RAVIN
	Nadia	ACCUS-ADAINNE
	Marielle	BOCALY
Membre suppléant		

Mesdames Nadia ACCUS-ADAINNE et Marielle BOCALY, deux personnes proches de l'école, iront au Conseil d'Administration.

Le conseil municipal ne fait aucune objection et vote à l'unanimité la liste présentée.

Le maire passe ensuite aux commissions qui ne sont plus fixées par l'Etat et dont l'intitulé peut changer si on le souhaite. Elles ont la capacité de pouvoir inviter des membres de la société civile (experts, personnes ayant des compétences) qui n'auront pas voix délibérative si la commission doit voter. La Commission Culture l'a beaucoup fait et cela pourrait être aussi le cas dans d'autres commissions.

COMMISSION PECHE ET AGRICULTURE

Les membres de cette commission sont les suivants :

Commission Pêche - Agriculture

Prénoms	Noms
Albert André	PINVILLE
Nathalia	GUILLOIS
Clément	JEAN-ALPHONSE
Serge	SAINTE-ROSE

L'intitulé « Pêche et Agriculture » est maintenu.

COMMISSION FINANCES

La Commission Finances se réunit notamment pour préparer le budget et le compte administratif.

Avec la délégation donnée à Madame Marthe ROUVEL, cette commission se compose de :

Commission Finances

Prénoms	Noms
Hervé	MENIL
Willy	HABRAN
Nathalia	GUILLOIS
Philibert	BRISTOL
Nadia	ACCUS-ADAINÉ
Marthe	ROUVEL
Adrien	ALTIUS

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES ET QUALITÉ DE SERVICE

On retrouve une partie des élus de la « Commission Ressources Humaines » en CT / CHSCT. Elle se composée de :

Commission des ressources Humaines et Qualité de Service

	Prénoms	Noms
Membres titulaires	Marthe	ROUVEL
	Nathalia	GUILLOIS
	Nadia	ACCUS-ADAINE
	Bénédicte	BARDOUX
	Marlène	MAIKOOUVA
Membres suppléants		

Le Conseil Municipal pourra toujours ajouter d'autres élus par la suite, notamment les nouveaux élus lorsqu'ils auront mieux compris le fonctionnement de la collectivité.

TOURISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

Cette commission s'occupe, entre autres, du tourisme et de la Marina. Ses membres sont les suivants :

Commission Aménagement – Tourisme – Développement

Economique et Durable du Territoire - Transports

Prénoms	Noms
Philibert	BRISTOL
Nathalia	GUILLOIS
Virginie	FILHASTRE
Robert	RENE-CORAIL
Valérie	HIERSO
Serge	SAINTE-ROSE
René	GALY
Adrien	ALTIUS

COMMISSION URBANISME

Cette commission se compose de :

Commission urbanisme

Prénoms	Noms
Fred	PONCHATEAU
Hervé	MENIL
David	JEAN-BAPTISTE-EDOUARD
René	GALY
Esther	DOMERGE MAIKOOUVA
Nathalie	HABRAN

Après que certains élus aient fait remarquer que la Commission Logement avait été oubliée, le maire explique que le logement est l'affaire du CCAS, qui avec sa présidente formera une équipe pour travailler sur le logement.

Il s'agit ici de logement social et non de l'urbanisme qui s'occupe de tout ce que l'on construit, de tout ce qui se construit aux Trois-Îlets.

Les relations avec le logement social ont toujours été une affaire du Centre Communal d'Action Sociale. Cela n'a pas changé. On ne peut pas mettre en place une commission distincte qui va traiter quelque chose qui revient à une institution.

Durant la dernière mandature, Madame BOULET avait cette charge au sein du CCAS avec Monsieur AUDIBERT. Et elle l'a gardé en devenant vice-présidente du CCAS.

De la même façon, le responsable du CCAS, Monsieur Christian PATRICE, a en charge depuis toujours le logement social. Si Madame BOULET ne peut pas, la délégation est donnée à Monsieur PATRICE qui participera aux commissions d'attribution des logements sociaux, HLM, comme des logements évolutifs sociaux, les LES, à la préfecture.

Cela se déroulait en présentiel chez chaque bailleur pour les logements sociaux, et en sous préfecture du Marin pour les LES. Cela pourrait éventuellement changer aujourd'hui.

Cette « Commission Logement » de la dernière mandature a été une erreur. Elle n'était composée que de Madame BOULET qui intégrait le CCAS. Il n'y avait donc pas vraiment de « Commission Logement ». Elle doit donc être supprimée.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT CULTURELLE PATRIMOINE

Auparavant, il y avait une Commission Culture et Sport. Depuis la dernière mandature, on a fait la séparation Culture-Patrimoine et Sport. Il y a donc deux commissions, celle des équipes du sport avec la délégation à Monsieur HABRAN et celle qui s'occupe de la culture et des animations avec la délégation à Monsieur PAIN.

La Commission Développement Culturel – Patrimoine se compose des 10 membres suivants :

Développement culturel – Patrimoine – Associations culturelles

Prénoms	Noms
Albert André	PINVILLE
René	GALY
Hortanse	GARLIN HAUSTANT
Nadia	ACCUS-ADAINÉ
Bénédicte	BARDOUX
Serge	PAIN
Carole	BOULET
Esther	DOMERGE MAIKOOUVA
Valérie	HIERSO
Nathalie	HABRAN

COMMISSION SPORT

La Commission Sport se compose des 8 membres suivants :

Développement sportif et vie associative

Prénoms	Noms
Fred	PONCHATEAU
Willy	HABRAN
Cédric	LASSEGUES
Antonio	JAIR
Marielle	BOCALY
Bénédicte	BARDOUX
Nathalie	HABRAN
Serge	SAINTE-ROSE

Le Maire fait remarquer avec ironie, que compte tenu de ce qui a été dit en Conseil d'Ecole, la pratique du sport risque d'être compliquée, car il faudrait donner à chaque footballeur son propre ballon. Donc avec 22 ballons sur le terrain, cela risque d'être compliqué.

COMMISSION TRAVAUX

Le maire précise et insiste sur le fait que cette commission sera scindée. Elle comportera donc plus d'élus pour cela.

Monsieur JEAN-ALPHONSE aura la charge des petits travaux et travaux en régie. Monsieur David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Madame Stévine CELESTIN-RAVIN, ingénieurs de formation, auront quant à eux la charge des grands travaux de la commune.

Quand on parle de grands travaux, il s'agit par exemple de réaliser l'avenue de l'Impératrice Joséphine ou les travaux de l'Anse Mitan ou encore le hall des sports, de reconstruire des écoles etc. Tous ces travaux seront organisés avec la DST et un nombre restreint d'élus pour un meilleur suivi de ce type de chantier.

C'est la volonté de la municipalité que ces derniers puissent apporter leurs compétences à la collectivité de manière beaucoup plus sertie auprès de la DST, qui continuera bien sûr à travailler avec Monsieur JEAN-ALPHONSE dans le cadre des petits travaux.

Certaines personnes travailleront donc avec Monsieur JEAN-ALPHONSE et d'autres avec monsieur David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Madame Stévine

CELESTIN-RAVIN. Ce qui ne veut pas dire les élus qui s'occuperont plus particulièrement des grands travaux ne devront pas être informés des travaux dans les écoles, des travaux en régie.

La Commission Travaux se compose des 9 membres suivants :

Commission Travaux Publics – Environnement –

Biens Communaux – (Régie – Grands Travaux)

Prénoms	Noms
Fred	PONCHATEAU
Marthe	ROUVEL
David	JEAN-BAPTISTE-EDOUARD
Stévine	CELESTIN RAVIN
Philibert	BRISTOL
Clément	JEAN-ALPHONSE
Esther	DOMERGE MAIKOOUVA
Myriam	PINVILLE
Robert	RENE-CORAIL

Madame Carole BOULET demande à intervenir pour dire qu'il est important que les élus placés en début de liste fassent preuve d'initiative et impliquent les nouveaux élus dans la vie de la commune. Quand on choisit d'être élu on ne regarde pas à sa charge mais au bien public. Par conséquent, les adjoints notamment devraient montrer l'exemple et s'impliquer au maximum. Ce que le Maire encourage.

Monsieur PAIN demande ensuite la parole pour signaler que, souvent, il y a beaucoup de personnes au départ et peu à l'arrivée. On doit assumer jusqu'au bout les responsabilités que l'on prend, parce qu'il y a des gens qui sont présidents de commissions et qui ne se réunissent que deux fois en six ans. D'autres ne viennent pas en commission ou en conseil municipal. En tant qu'élus, ils ont un mandat de la population qu'ils ne respectent pas.

Monsieur PAIN aurait donc souhaité que les absences en commission et en conseil municipal soient signalées sur le bulletin municipal pour que la population soit au courant de l'engagement et du désengagement des personnes concernées.

Le maire termine en rappelant, pour que les choses soient claires, que cette commission travaux sera scindée en une commission petits travaux et régie avec Monsieur JEAN-ALPHONSE, et une commission grands travaux avec Monsieur JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Madame CELESTIN-RAVIN.

COMMISSION SANTE – HYGIÈNE - SÉCURITÉ ET PROTECTION CIVILE

La commission Santé Hygiène Sécurité et Protection Civile s'occupe de la qualité des eaux de baignade, des relations avec l'ARS, des commissions de sécurité lors de l'instruction des permis de construire des ERP, des commissions de sécurité périodiques contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

La ville doit obligatoirement être représentée dans ces commissions de sécurité. De manière générale, c'est Madame PINVILLE qui a la délégation qui y assiste. Si elle ne peut pas, un autre élu sera désigné, comme cela a pu être le cas avec Messieurs JAIR et PADRA.

La Police Municipale est aussi liée à cette commission, parce que beaucoup des actions menées par cette commission la concernent aussi.

Nous avons actuellement le cas d'une maison insalubre à l'Anse à l'Ane où la municipalité est interpellée quasi-quotidiennement. Ce n'est pas le rôle de l'urbanisme qui s'occupe du neuf, mais bien celui de cette commission qui peut se faire accompagner par un membre du CCAS lorsque le relogement d'un administré pourrait être nécessaire.

Cette commission se compose des membres suivants :

Commission Santé – hygiène – Sécurité et Protection Civile

Prénoms	Noms
Fred	PONCHATEAU
Nathalia	GUILLOIS
Cédric	LASSEGUES
Myriam	PINVILLE
Nadia	ACCUS-ADAINÉ

Monsieur JAIR demande si, à l'image de la Commission Travaux, il est aussi prévu une Commission Hygiène et Sécurité, sécurité propre aux bâtiments, et une Commission Hygiène et Sécurité avec police.

Le maire comprend ce que dit Monsieur JAIR, mais explique que la scission n'est pas possible ici, car il faut que tout le monde sache ce qui se passe. Monsieur AUGUSTINE est souvent interpellé et c'est Madame PINVILLE qui y va parce que cela se passe sur la plage par exemple. La scission avait été décidée pour que Madame GUILLOIS ait uniquement la Police Municipale dans le cadre de la délégation. Il ne serait pas bien que quelqu'un récolte les fruits du travail d'un autre.

Madame Nathalia GUILLOIS émet le souhait de quitter cette commission car elle pensait aussi que celle-ci était scindée, scindée entre santé et sécurité-environnement.

Le maire répond que la commission peut adopter une organisation similaire à celle de la Commission Sport où il y a un élu en charge du rugby, un autre en charge du football, un autre en charge de la natation. Administrativement, la scission ne permettrait pas à la police de recevoir des instructions de Madame PINVILLE, de Monsieur JAIR ou de Madame GUILLOIS, sans qu'elle ne se pose la question de savoir qui est son référent. Le maire ne veut pas être assis sur plusieurs chaises à la fois.

Madame PINVILLE ajoute que le domaine d'intervention de cette commission paraît vaste mais qu'il y a beaucoup de transversalité. On se retrouve par conséquent avec des collaborateurs extérieurs qui sont les mêmes : ARS, Préfecture, Sous-préfecture, DEAL, la CTM pour ce qui tout ce qui est risque majeur, le Service Démoustication. Donc, on peut effectivement fonctionner par « sous catégories », mais on se rend compte régulièrement qu'il y a des transversalités. C'est pour cela qu'il est difficile de scinder cette commission, comme Monsieur le maire l'a expliqué. Souvent Monsieur LAFOLLE et elle-même sont tout en collaboration avec le chef de la police, parce qu'on ne peut à ces moments-là agir sans le concours de la police municipale.

Le maire reprend la parole et ajoute qu'en dehors de lui, les référents de la commune de Trois-Îlets dans les registres des services de l'Etat sont Madame PINVILLE et Monsieur LAFOLLE. Tous les mails qu'il reçoit de l'Etat leur sont systématiquement envoyés en copie. On fait bien intervenir Monsieur AUGUSTINE sur le problème de la maison insalubre à l'Anse à l'Ane, mais pour l'instant il ne peut le traiter qu'avec Monsieur LAFOLLE qui est déjà allé sur le terrain, et il ne pourra le faire aussi qu'avec le CCAS en cas de relogement.

Cette commission est donc importante. Elle travaille aussi avec l'Office De l'Eau, le Parc Marin dont Madame PINVILLE est la vice-présidente. Elle est vaste et comporte beaucoup de responsabilités pour le maire, car il s'agit de la sécurité des personnes.

COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETÉ

Cette commission est composée des membres suivants :

Commission Communication et Citoyenneté

Prénoms	Noms
Albert André	PINVILLE
Valérie	HIERSO
Willy	HABRAN
Stévine	CELESTIN RAVIN
Cédric	LASSEGUES
Nadia	ACCUS-ADAINE
Bénédicte	BARDOUX
Robert	RENE-CORAIL
Marielle	BOCALY

Elle s'occupera effectivement de toute la communication de la ville : le journal municipal, la mise en place du site Internet, le suivi de Face book, les réunions de quartiers etc. donc tout ce que l'on communique vers l'extérieur.

COMMISSION LISTE ÉLECTORALES

Cette commission se compose des membres suivants :

Commission chargée de la Révision des listes électorales

Prénoms	Noms
Marthe	ROUVEL
René	GALY
Nathalie	HABRAN
Serge	SAINTE-ROSE
Philibert	BRISTOL
Marlène	MAIKOOUVA

COMMISSION BIBLIOTHÈQUE

Après consultation des membres de la Commission Culture, la Commission Bibliothèque se compose des membres suivants :

Commission Bibliothèque

Prénoms	Noms
Nadia	ACCUS-ADAINÉ
Serge	PAIN

COMMISSION MARCHÉS

La commission Marchés est une autre des commissions importantes prévues par l'Etat, avec le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Elle est composée de cinq élus plus le maire, puisque nous sommes une commune de plus de 3500 habitants. Mais il nous faut de 10 élus, c'est-à-dire 5 titulaires et 5 suppléants.

Elle se tient généralement à 8h30, assez tôt pour que ceux qui doivent travailler puissent le faire après.

C'est vrai que cela ne se passe plus comme avant. En raison des montants, on tient très peu de Commissions d'Appel d'Offres aujourd'hui et on passe beaucoup de MAPA. Ce qui implique que les dossiers sont traités uniquement avec le maire, personne responsable des marchés. On y invite des élus mais il n'est pas nécessaire d'avoir cinq élus MAPA. Le Maire et à la rigueur deux élus sont suffisants. Le principe c'est que le maire ne soit pas seul pour ces MAPA.

Mais en cas Commission d'Appel d'Offres, quand le montant l'exige, la présence des cinq élus et du maire est obligatoire, mais aussi nous votons pour la mise en place de cette Commission des Marchés et des Services Publics, avec obligatoirement un membre de la minorité.

La proposition de la liste unique suivante est faite au Conseil :

Commission Appel d'Offres et Adjudication / DSP

	Prénoms	Noms
Membres titulaires	Marthe	ROUVEL
	René	GALY
	Serge	SAINTE-ROSE
	Robert	RENE-CORAIL
	David	JEAN-BAPTISTE-EDOUARD
Membres suppléants	Clément	JEAN-ALPHONSE
	Adrien	ALTIUS
	Fred	PONCHATEAU
	Antonio	JAIR
	Willy	HABRAN

Celui-ci la vote à l'unanimité.

COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La Commission Délégation de Service Public aussi est une autre commission prévue par l'Etat.

Le Maire fait lecture du rapport puis indique que l'on avait pris comme principe que les membres de la Commission Marchés et de la Commission DSP soient les mêmes, car il n'est pas évident de créer la commission Marchés et en plus la Commission DSP ne se réunit quasiment qu'une seule fois la mandature.

Elle devra être bientôt organisée pour la désignation de la délégation de service public de la crèche qui devait se tenir au mois de novembre mais qui est reporté au plus tard au mois de février 2021 en raison du covid.

Le maire soumet à l'appréciation des membres de la Commission marchés et du Conseil municipal l'idée selon laquelle les membres des Commissions Marchés et DSP soient les mêmes. Ce principe est adopté et voté à l'unanimité du Conseil.

REGIE AUTONOME – PORT DE PLAISANCE – CONSEIL D'EXPLOITATION

Il faut distinguer le Conseil d'Exploitation et le Conseil Portuaire.

Le conseil portuaire sera mis en place par la suite, puisqu'il faut de personnes qui soient extérieures à la collectivité avec le maire ou son représentant, comme le prévoit la loi.

Par contre il faut d'une délibération du conseil municipal pour le Conseil d'Exploitation du port de plaisance.

La majorité municipale avait prévu de donner la direction du Conseil d'Exploitation à Madame Valérie HIERSO.

En dehors des représentants directs du port, Messieurs René PAIN et Jean-Michel ROCHER, utilisateurs des services de la Marina, les membres du Conseil d'Exploitation du port sont les suivants :

Régie Autonome – Port de Plaisance

Conseil d'Exploitation

Prénoms	Noms
Valérie	HIERSO
Virginie	FILHASTRE
René	GALY
Willy	HABRAN
Serge	SAINTE-ROSE

IV) QUESTIONS DIVERSES

Après avoir fait le tour de toutes ces commissions, le maire aborde les points suivants :

- Dans la mesure où il manque des noms, la désignation des élus représentant la ville dans les divers organismes (CAUE, ADUAM, SMEM, Parc Naturel, Centre de Gestion, au CNFPT, etc.) sera réalisée lors du prochain conseil municipal. Les élections du 28 juin prochain nous laissent le temps de le faire sereinement.
- En matière de délégation, chaque élu adjoint et délégué aura la sienne.
- Pour ce qui est du Correspondant Défense, Monsieur Antonio JAIR a toujours représenté la ville après le départ de Monsieur CARBETY. Monsieur Albert André PINVILLE, qui avait émis le souhait d'être ce correspondant, a retiré son offre sans aucun problème, une fois en possession de cette information. Monsieur Antonio JAIR sera donc le Correspondant Défense de la ville qui a toujours été un ancien militaire jusqu'ici. Il prépare d'ailleurs déjà la manifestation du 18 juin. Mais en raison des mesures de distanciation, très

peu de monde sera invité à ce dépôt de gerbe de ce 80^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin, qui sera organisé sur le front de mer par le service Culturel.

Correspondant Défense

Prénoms	Noms
Antonio	JAIR

- Monsieur PAIN ajoute que malgré le confinement, certaines activités telles que l'abolition de l'esclavage se sont tenues au mois de mai. Huit vidéos ont ainsi été publiées sur ce thème sur Face book. Au mois de juin, quatre films, sur la participation des Martiniquais à la seconde guerre mondiale, le seront aussi toujours sur Face book.
- Le maire ajoute qu'il n'a malheureusement pas été possible de reproduire ces activités du 22 mai sur Internet, mais que la Commission Communication y travaillera rapidement avec Monsieur Cédric LASSEGUES.
- Il rappelle ensuite ses délégations qui sont les suivantes :

la Caisse des Ecoles à Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ,
le sport à Monsieur Willy HABRAN,
les finances à Madame Marthe ROUVEL,
le développement économique à monsieur Robert RENE-CORAIL,
l'environnement à madame Myriam PINVILLE,
la communication, les relations extérieures et autres, relations avec l'État à Monsieur Albert André PINVILLE,
le CCAS à Madame Carole BOULET,
les travaux à Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE,
la Culture à Monsieur Serge PAIN,
la défense et la sécurité à Monsieur Antonio JAIR

Les indemnités pourront être ainsi versées à partir du 2 juin 2020.

- Des élus l'interrogent sur l'identité du responsable de la Commission Pêche et de l'Agriculture. Il explique qu'il y a des commissions dans lesquelles il n'y a pas véritablement de président et qu'un responsable sera désigné lors de la première réunion.
- Pour les Grands travaux, les deux ingénieurs décideront de qui prendra la responsabilité de cette commission. Le maire, s'il est effectivement responsable des commissions, ne peut pas les suivre toutes. Il participe parfois à certaines lorsque l'élu qui en a la charge le lui demande.
- Il tient par exemple un CT- CHSCT le mardi à 09h00 depuis le 12 mai jusqu'à ce que l'école reprenne. La semaine prochaine une nouvelle réunion avec les représentants du personnel est prévue pour faire un bilan de la situation. Nous sommes donc partis quasiment pour un CT-CHSCT le mardi sur le

fonctionnement de l'école et de la mairie. Nous cheminons ensemble parce que personne ne connaît vraiment les tenants et les aboutissants de ce phénomène. Le gros problème est que nous ne disposons pas de tout le matériel nécessaire, dont les masques en quantité et en type souhaités, ainsi que des sur blouses jetables prises en priorité par l'hôpital. Nous avons tout de même du savon, du gel hydro alcoolique et des appareils à pieds pour ce gel.

- En réponse à Madame ROUVEL, il précise que les élus de la Commission Santé Hygiène Sécurité et Protection Civile validée aujourd'hui seront invités à participer à ces CT-CHSCT exceptionnels.
- Monsieur PAIN demande si l'invitation d'un membre extérieur à la commission doit au préalable passer en conseil municipal. Le Maire répond que ce n'est pas prévu par les textes. Il suffit de faire passer l'information au niveau des élus de la commission, contrairement à la mise en place d'une commission ad hoc qui doit passer en conseil.
- Le Maire soumet au vote du conseil municipal l'ensemble des commissions mise en place, et toutes ont été adoptées à l'unanimité.
- Il rappelle que dans tout conseil municipal on peut soustraire ou ajouter des membres aux différentes commissions. On peut mettre aussi en place des commissions ad hoc. Aucune commission n'est fermée. Si un élu ne peut plus ou ne veut plus participer à une commission, il est préférable qu'il le dise. Le conseil municipal prendra acte et le remplacera. Cela évitera d'attendre cette personne ou de lui envoyer du papier ou des mails alors qu'elle n'est plus intéressée. S'il s'agit des commissions prévues par l'Etat (CCAS, Caisse des Ecoles, Marchés, DSP et maintenant Conseil d'Exploitation du port), institutions votées à la proportionnelle, on est tenu de remplacer la personne. Il a fallu voter pour remplacer Messieurs CARBETY et AUDIBERT. Au CCAS, il y a eu des élus qu'on n'a jamais vus ou qu'on a dû voir une fois. Mais tant que la personne n'a pas démissionné, le conseil municipal ne peut pas la remplacer. C'est un élu. Nous sommes à égalité ici. Nous avons été élus sur une liste avec une tête de liste, mais nous sommes tous élus municipaux.

Tous les points ayant été abordés, le maire remercie les élus d'être venus. Il ne peut pas se prononcer sur l'aménagement de la salle lors du prochain conseil, mais si celle-ci devrait être la même, il espère que chacun disposera de son micro.

Il lève la séance à 20h 50min.

La secrétaire de séance,

Nadia ACCUS-ADAIN



Le Maire,

Arnaud

RENE-CORAIL

ARRIVÉE LE

08 JUIL. 2020

SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi vingt cinq juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAINE, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Valérie HIERSO, Stévine CELESTIN, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE.

MM. : Willy HABRAN, Albert-André PINVILLE, Clément JEAN-ALPHONSE, Serge PAIN, Antonio JAIR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Cédric LASSEGUES, David JEAN-BARTISTE-EDOUARD, Serge SAINTE-ROSE.

Membres absents ayant donné procuration :

M. Robert RENE-CORAIL à Mme Nadia ACCUS-ADAINE,
Mme Virginie FILHASTRE à Mme Valérie HIERSO,
M. Adrien ALTIUS à M. Serge SAINTE-ROSE.

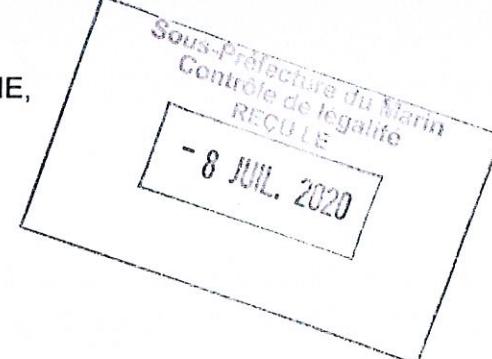
Absents excusés : Néant.

Absent : M. Philibert BRISTOL.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

L'assemblée compte 25 présents, 3 procurations et 1 absent. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Willy HABRAN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire remercie les élus de leur présence à ce troisième conseil municipal de la mandature et rappelle les points à l'ordre du jour.

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2020**
- 2) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DES TROIS-ILETS ET M. HERVE TELEPHE**
- 3) ATTRIBUTION D'UN ABRI DE PECHE COMMUNAL DE L'ANSE A L'ANE A M. TITOUAN PIPARD**
- 4) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA ZONE PORTUAIRE DE LA MARINA DE LA POINTE DU BOUT »**
- 5) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RECONSTRUCTION D'UN CANAL AU LIEU DIT MAGASIN ZELINE – COMMUNE DES TROIS-ILETS »**
- 6) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DU LOTISSEMENT GALICE »**
- 7) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AMENAGES AU CARREFOUR XAVIER POUR LES OCCUPANTS : MMES MATHEE SYLVIANE ET LIMMOIS SANDRA**
- 8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**
- 9) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 10) DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES INSTANCES : SMEM - CAUE - ADDUAM - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CNFPT - COLLEGE DES TROIS-ILETS - PNRM - PARC NATUREL MARIN DE LA MARTINIQUE - SAEM LE GALION - HOPITAL DES TROIS-ILETS**
- 11) INFORMATIONS MARCHES PUBLICS**
- 12) QUESTIONS DIVERSES**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Avant d'aborder le premier point, il propose que la présidente de la Commission Finances, Madame Marthe ROUVEL, assure la présidence de la séance lors du vote des Comptes Administratifs de la ville et de la Marina.

Madame ROUVEL accepte la proposition, et en absence d'objection, est retenue à l'unanimité pour la présidence du vote de ces Comptes Administratifs.

Le Maire entame ensuite l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2020

Le PV du dernier conseil municipal n'étant pas revenu de la sous-préfecture dans les temps, seul celui du 23 mai dernier, consacré à la mise en place du Conseil Municipal, sera soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le Maire demande s'il y a des questions ou objections.

Monsieur SAINTE-ROSE attire l'attention sur le fait que le dernier PV de l'ancienne mandature, celui du 13 février dernier, n'a pas été présenté au dernier conseil municipal.

Le Maire confirme qu'effectivement il n'y a pas eu de conseil entre le 13 février et le 23 mai, et que celui du 13 février au cours duquel le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté, n'a pas été soumis aux membres de l'assemblée. Il le sera donc, de par la loi, lors du prochain conseil même si les membres ne sont pas les mêmes.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA, dans des échanges un peu serrés avec le Maire, revient sur deux points :

- La partie du discours de clôture du Maire où il est clairement notifié que celui-ci abrège les échanges entre Monsieur SAINTE-ROSE et lui-même en disant que les plus de 1000 voix de différence et 72 % des suffrages n'étaient pas dus au covid. Pour l'authenticité du PV, dans la mesure où cela a été dit et non reporté, elle demande à ce que soit clairement notifié que le maire a dit que 1 700 voix ont voté pour lui.
- Sur l'intervention de Monsieur SAINTE-ROSE qui précède ce même discours, lorsqu'il fait référence aux quatre élus du RDI présents ce jour, et ajoute qu'ils sont présents depuis 2014 et qu'ils continueront de l'être... elle tient à préciser qu'elle n'était pas là en 2014 et que Monsieur SAINTE-ROSE n'a pas dit qu'elle l'était.

Le Maire répond que cela ne le gène nullement de préciser que :

- 1 700 voix ont voté pour lui, puisque ce ne sont bien sur pas les 603 qui l'ont fait. Il se rappelle avoir effectivement ajouté que les 1 700 n'avaient pas eu peur du covid, tout comme les 600 bien sûr. Dans la foulée, comme l'avait fait remarquer Monsieur SAINTE-ROSE, il précisera aussi « 71 et quelques » % des suffrages au lieu des 72%.
- Madame DOMERGE MAIKOOUVA n'était pas membre du conseil municipal durant l'ancienne mandature.

Il est donc clairement notifié 1 700 voix ont voté pour le maire, et que Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA n'était pas membre du conseil municipal durant la précédente mandature.

En absence d'autres remarques ou objections, le maire met au vote le PV qui est adopté à l'unanimité par le conseil municipal, compte tenu des modifications apportées.

Modifications des commissions

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le maire informe l'assemblée :

- qu'il convient de modifier la liste des membres de la commission chargée de la révision des listes électorales dans la mesure où celle-ci ne doit comporter ni adjoint ni élu délégué. En conséquence, Madame Marthe ROUVEL est remplacée par Monsieur Cédric LASSEGUES au sein de cette commission.
- que Madame Bénédicte BARDOUX et Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE ont rejoint la commission Environnement, tandis que Madame Marthe ROUVEL intègre de son coté la commission Communication.

2) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DES TROIS-ILETS ET M. HERVE TELEPHE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de la convention d'occupation précaire de locaux communaux pour une période donnée, avec la réévaluation des loyers prévue pour ce type de contrat.

Monsieur Hervé TELEPHE occupe un local communal à usage commercial de 30.5 m² sur le front de mer pour les besoins de l'activité de son snack « le Gwozilé ».

La convention d'occupation précaire établie pour une durée de trois ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. L'occupant honore sans difficulté son engagement financier vis-à-vis de la collectivité pour le règlement de sa redevance mensuelle de 165 €.

Souhaitant poursuivre son activité et être en règle vis-à-vis de la Préfecture, il propose à nouveau un renouvellement de trois ans, avec bien sûr la réévaluation prévue par les textes.

Le maire demande s'il y a des objections, des votes contre ou des abstentions, avant de soumettre à l'assemblée ce dossier.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le renouvellement pour une durée de trois ans de la convention d'occupation précaire établie au nom de Monsieur Hervé TELEPHE pour la poursuite de l'activité du « Snack Gwozilé ».

3) ATTRIBUTION D'UN ABRI DE PECHE COMMUNAL DE L'ANSE A L'ANE A M. TITOUAN PIPARD

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Monsieur Titouan PIPARD, marin pêcheur enrôlé depuis à peine 6 mois, a sollicité la ville pour l'obtention d'un abri de pêche à l'Anse à l'Ane, afin d'exercer son activité et de mettre en sécurité son matériel professionnel.

La collectivité lui a attribué, à titre gratuit, l'abri de pêche Bat. B2 situé sur le site « Waliwa » à proximité de l'hôtel Club des Trois-Îlets. Il s'agit donc de procéder à la régularisation de sa situation par l'établissement d'une convention de mise à disposition des abris de pêche communaux.

Le Maire demande s'il y a des questions sur Monsieur PIPARD, qui acheté une yole et deux moteurs Yamaha de 250 chevaux. Il soumet ensuite son dossier aux membres du conseil municipal.

La demande de Monsieur PIPARD est votée à l'unanimité par l'assemblée.

4) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA ZONE PORTUAIRE DE LA MARINA DE LA POINTE DU BOUT »

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Nous sommes concessionnaires de la Marina pour 32 ans depuis le 1er janvier 2017. Nous avons pris les services d'un bureau d'études, et avons lancé une étude sur des phases de travaux d'infrastructures.

La première phase porte sur l'amélioration de la capitainerie, la mise en place d'un ponton et de comptages d'eau et d'électricité à carte, en remplacement des comptages qui étaient libres jusqu'ici.

Nous avons bien sûr sollicité comme d'habitude des co-financeurs, dans le cadre, cette fois-ci, de l'opération convergence Etat CTM et EPCI.

Le président MACRON avait en effet reçu à l'Élysée les présidents des régions, départements et EPCI d'outre-mer pour signer une convention. Dans le cadre de cette convention, pour un coût de travaux prévisionnels de 367 285 €, nous avons sollicité l'Etat et la CTM chacun pour 146 914 € (40 % du montant à chacun), l'Espace Sud pour 36 728.50 € (10%), les 10% restant (36 728.50 €) étant à la charge de la ville.

Des réunions ont eu lieu depuis fin 2019 et la dernière s'est tenue la semaine dernière pour l'attribution cette subvention. Les appels d'offres sont faits, les deux entreprises sont connues. Il s'agit d'Alizélec pour l'électricité et Somatras pour le ponton et la remise en état de l'eau, qui sont toutes deux accompagnées par un bureau d'études.

Nous attendons actuellement l'arrêté de subvention. L'Etat nous a demandé

de lui fournir une délibération ainsi que le plan de financement de l'opération.

Ce plan de financement a été voté en 2019. Il l'est à nouveau aujourd'hui par le Conseil d'exploitation. Mais les travaux ne commenceront pas tant que nous ne disposerons pas des cofinancements.

En l'absence de questions et d'objections, le maire soumet aux membres de l'assemblée ce plan de financement de l'aménagement des équipements de la zone portuaire de la Marina de la Pointe du Bout, qui est voté à l'unanimité.

5) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RECONSTRUCTION D'UN CANAL AU LIEU DIT MAGASIN ZELINE – COMMUNE DES TROIS-ILETS »

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il ne s'agit ni de la rivière Citron, ni de la mise hors d'eau de Magasin Zéline, mais de la reprise du canal de l'allée « Marguerite SIOUL », si on peut l'appeler ainsi (réponse à l'interrogation de Mme DOMERGE MAIKOOUVA).

Là aussi les études sont faites et l'entreprise est connue. Nous avons simplement pris du retard dans le financement des opérations.

Comme d'habitude la commune sollicite l'État à hauteur de 90 % du montant des investissements pour pouvoir réaliser ces travaux attendus.

En l'absence de questions, le maire soumet aux membres de l'assemblée ce plan de financement de la reconstruction du canal de Magasin Zéline.

Celui-ci est voté à l'unanimité et pourra être transmis aux services de l'Etat.

6) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DU LOTISSEMENT GALICE »

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le lotissement Galice, dit lotissement MARIO, se situe en face de Magasin Zéline, la première à droite juste après l'entrée de Beaufond. Il a été réalisé dans les années 80, à un moment où il n'y avait pas encore de réseau d'eaux usées traversant cette zone. Il a donc été accordé avec des fosses septiques.

Il a été rétrocédé à la ville. Et aujourd'hui il faut faire des travaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées en partenariat avec l'Espace Sud. Il s'agit de raccorder ces maisons au réseau collectif et éviter ainsi qu'il y ait de l'eau qui coule en permanence dans le canal de magasin Zéline qui ne récupérera donc plus que les eaux pluviales.

Pour ce faire, là aussi nous demandons à l'État 90 % du montant du financement pour pouvoir réaliser ces travaux.

Monsieur SAINTE-ROSE, après s'être fait confirmé par le Maire qu'il s'agit

bien d'un lotissement privé qui a été rétrocédé à la ville, demande si cette rétrocession n'avait pas fait l'objet d'un vote, car suite à des expertises réalisées sur cette partie, il avait cru qu'elle était privée.

Le maire répond que ce lotissement fait partie du patrimoine communal depuis bien des années maintenant. Il se situe juste derrière « Trois-Ilets Village » et ne doit pas être confondu le lotissement « Carib ».

Dans la mesure où les co-lotis n'ont pas réussi à se regrouper pour créer leur syndicat de copropriétaires, la ville intervient aujourd'hui pour des travaux de consolidation du canal qui traverse ce lotissement, et parfois des problèmes de d'affaissement et autres travaux de ce genre.

En l'absence d'autres questions et d'objections, il soumet aux membres de l'assemblée ce plan de financement de la réfection de la voirie communale du lotissement Galice.

Celui-ci est voté à l'unanimité.

7) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AMENAGES AU CARREFOUR XAVIER POUR LES OCCUPANTS : MMES MATHEE SYLVIANE ET LIMMOIS SANDRA

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Mesdames Sylviane MATHE et Sandra LIMMOIS, occupent à titre onéreux deux espaces aménagés comme cela se passe sur le front de mer. La commune leur loue le terrain mais l'immobilier leur appartient.

La ville propose un renouvellement de trois ans pour ces deux personnes.

En l'absence de questions, le renouvellement est voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Le Maire remercie ensuite l'assemblée pour ces points qu'on a voulu mettre d'emblée en premier lieu, afin de laisser le temps à tout un chacun de discuter sur les autres dossiers.

8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE

Présentation du Compte Administratif de la commune

Le Maire rappelle qu'il présentera le compte administratif de 2019 (CA 2019) de la commune et de la Marina, et que l'élue désignée présidera ensuite le vote du Compte de Gestion (CG) et du Compte Administratif (CA) de l'ordonnateur.

Il tient à préciser que la commission de finances, qui s'est réunie lundi, a mené une analyse poussée de ce document, et qu'il a lui-même tenu plusieurs réunions pour permettre aux nouveaux élus de la majorité de s'en imprégner et de mieux apprécier les dépenses et recettes de la ville, tant au niveau du CA que du

budget.

En 2019, année complète contrairement à ce que l'on va connaître en 2020, la ville a effectué des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui ont bien entendu généré un résultat sur la période.

Il rappelle à ce sujet que l'on peut avoir des déficits d'investissement mais pas de déficit de fonctionnement, car qui dit déficit de fonctionnement dit impossibilité d'investir.

Il nous faut en effet avoir des excédents pour constituer notre quote-part de participation, même si nous cherchons des cofinanceurs pour tous nos investissements. Sans excédent de fonctionnement on ne peut apporter de quote-part, ni donc investir sauf à engager sans cesse des emprunts.

Il présente ensuite le CA 2019 en apportant des compléments d'informations sur certains postes.

C'est le cas par exemple des charges de personnels. Il rappelle que les agents des écoles, du CCAS, de la Marina et de la SEEN ne figurent pas dans les comptes de la ville. Certaines communes qui n'ont pas externalisé leur entretien se retrouvent à plus de 50 % voire 60 % de frais de personnel. Nous avons choisi de le faire via la SEEN, Bougainvilliers etc., et cela limite nos charges à 49,42 % du total des charges. Toute comparaison avec des communes n'ayant pas externalisé leur entretien serait donc dénuée de sens.

Ainsi, les opérations réalisées en recettes à hauteur de 15 227 896,77 € et en dépenses pour un montant de 14 604 336,66 € font ressortir un excédent comptable propre de 623 560,11 €.

Le résultat définitif s'obtient en intégrant les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2019.

La description de l'ensemble de ces opérations et résultats est établie en mouvements réels et mouvements d'ordre par section comme ci-après :

Intitulés	Fonctionnement	Investissement		Total	
		Réalisé	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Recettes	12 687 134.85 €	2 540 761.92 €	2 137 545.68 €	15 227 896.77 €	2 137 545.68 €
Dépenses	11 735 768.79 €	2 868 567.87 €	1 959 457.57 €	14 604 336.66 €	1 959 457.51 €
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)	951 366.06 €	-327 805.95 €	178 088.11 €	623 560.11 €	178 088.11 €
Résultat antérieur (d)	387 813.48 €	-677 874.29 €		-290 060.81 €	
Résultat brut de clôture (e=c+d)	1 339 179.84 €	--1 005 680.24 €	178 008.11 €	333 499.30 €	178 088.11
Excédent net cumulé de fonctionnement					
Solde net cumulé d'investissement	1 339 179.54 €	-827 592.13 €		= 511 587.41 €	
Résultat global net cumulé (e)-RAR					

Le Maire demande ensuite s'il y a des questions sur le compte administratif.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA souhaite connaitre le contenu du poste « Etudes et Recherches ».

Le maire répond que ce poste regroupe les sommes payées aux bureaux d'étude pour l'ensemble des études réalisées pour le compte de la commune. Il a fallu faire des études par exemple pour réaliser les plans de financement que nous avons voté ce soir. Ces bureaux continuent à suivre les travaux jusqu'à la remise des chantiers.

La comptabilité pourra donner sans aucun problème la liste des études figurant dans ce poste.

En absence d'autres questions sur le CA de la ville, il passe à la présentation de celui de la Marina.

Présentation du Compte Administratif de la Marina

Monsieur SAINTE-ROSE exprime son incompréhension quant au fait d'avoir été convoqué à 17 heures en Conseil d'Exploitation pour voter le CA juste 1h 30min avant que ce même compte ne soit voté en conseil municipal. Il ne s'est donc pas présenté à ce Conseil d'Exploitation car il considère le délai de réflexion un peu court.

Le maire répond que le Conseil d'Exploitation a été mis en place très récemment en raison de la crise du covid. Dans le même temps, nous devons voter et transmettre à l'Etat avant le 03 juillet les taux d'imposition, mesure préalable au vote du budget de la commune.

Il fallait donc tenir le Conseil d'Exploitation. Et avec l'ensemble des intervenants, à savoir Mesdames HIERSO et TOUSSAINT et Messieurs HABRAN, GALY et René PAIN le représentant du port, il a été admis que l'organiser avant le conseil municipal permettrait effectivement à l'élu de ne se déplacer qu'une fois.

D'autant qu'il ne voit pas de problème à revoter en conseil municipal, le même jour ou plusieurs jours après, un Compte Administratif et un Budget votés en Conseil d'Exploitation.

Monsieur SAINTE-ROSE, en tant que membre de l'opposition et donc de la minorité, estime avoir besoin d'un délai de réflexion, à la différence des membres de la majorité qui ont les chiffres à leur disposition. L'analyse et les discussions une heure avant ne permettent pas d'avoir le recul nécessaire.

Le maire en prend note et convient avec Madame HIERSO de réaliser la prochaine ce Conseil d'Exploitation trois jours, voire une semaine avant.

Monsieur SAINTE-ROSE rappelle au maire qu'il (le Maire) a siégé dans d'autres instances et s'est élevé parfois contre certaines manières de faire. Il reste donc sur sa position et est obligé de dire qu'il ne peut pas voter un document qu'il n'aura vu qu'une heure avant sans pouvoir faire des observations.

Le maire confirme avoir effectivement déjà participé à X votes dans ce pays, avoir déjà participé à des votes en commission pour les revoter une demi-heure après, que ce soit au Conseil Général, au Conseil Régional ou à l'Espace Sud etc. Le principe pour lui est que les choses fonctionnent.

Ce délai qu'il réclame, lui servirait-il, vu qu'il n'est pas seul, à rapporter aux trois autres élus de son groupe ce qui a été décidé ?

Monsieur SAINTE-ROSE lui fait remarquer qu'il fait la même chose de son côté. Et même si le maire lui répond qu'ils sont élus individuellement, il maintient avoir besoin d'analyser les chiffres et de voter en pleine connaissance, ce qui est important dans cette démarche démocratique.

Le maire en prend acte à nouveau et fera de sorte que ces conseils soient organisés ne serait-ce qu'un jour avant. Mais étant donné la situation actuelle, il pense qu'il est nécessaire d'aller un peu plus vite.

Il présente ensuite le compte administratif du port de plaisance.

Ce compte fait apparaître des recettes réalisées en exploitation de 471 658,79 €, des dépenses de 434 791,38 € et un résultat comptable net de 36 867,41 €. Ce résultat impose d'aller chercher effectivement des cofinancements pour améliorer les conditions d'accueil sur la Marina.

En investissement nous n'avons dépensé que 5 839,51 € (contre 222 158,52 € de prévus) pour seulement commencer à payer le bureau d'études et l'achat de mobilier. L'Etat n'a en effet pas à ce jour confirmé par arrêté les subventions demandées dans les dossiers déposés auprès de ses services.

L'excédent net d'investissement est de 187 299,72 € et le résultat de l'exercice net cumulé de 224 167,13 €.

Le tableau suivant fournit quelques détails supplémentaires.

Intitulés	Exploitation	Investissement	Total
	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Recettes	471 658.79	194 372.71	666 031.50
Dépenses	434 791.38	5 839.51	440 630.89
Résultat propre de l'exercice	36 867.41	188 533.20	225 400.61
Résultat antérieur	-	-1 233.48	-1 233.48
Résultat de clôture net cumulé	36 867.41	187 299.72	224 167.13

La Marina dispose donc d'une trésorerie et de recettes. Elle cumule depuis 2017 un montant de 188 940,34 € qui nous permettra effectivement de participer aux investissements que nous devrions réaliser au fil des années futures.

Ce n'est pas toujours évident d'obtenir des subventions des partenaires. Mais nous avons l'espérance d'en bénéficier dans le cadre de Convergence.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si un état des lieux a été fait aujourd'hui parce que la Marina, que la ville a récupérée, est un outil qui nécessite un certain nombre de travaux, notamment de renforcement des pontons ainsi qu'un certain nombre d'équipements.

Le maire confirme que cela a été fait lors de la transmission du bien par l'Etat et qu'il y a effectivement des travaux à réaliser. Les pieux, rechemisés il n'y a pas si longtemps par l'Etat, ne nécessitent pas d'intervention, mais des travaux devront être effectués sur les supports qui sont dessus.

Il y a aussi des travaux urgents à réaliser entre septembre et novembre, ne serait-ce déjà que la reprise d'un ponton.

Des travaux ont été faits sur les autres pontons pour les garder en état de fonctionnement. Il n'en demeure pas moins qu'au fil des années il faudra les reprendre, car malheureusement c'est du bois et le bois, quelque soit sa qualité, pourrit au-dessus de l'eau alors qu'il se conserve dedans. De ce fait, nous envisageons d'aller au fur et à mesure vers des pontons en aluminium.

La Chambre de Commerce doit reconstruire l'Embarcadère et le magasin de souvenirs, et nous allons, avec elle, entreprendre des travaux sur la capitainerie. Nous devons donc attendre et voir ce qu'elle fait pour pouvoir travailler dessus. C'est tout un ensemble.

Le maire, l'ordonnateur, demande ensuite s'il y a d'autres questions sur la Marina.

En l'absence de question, il se retire, comme le prévoit la loi, et laisse la place à Madame ROUVEL qui assurera la présidence du vote du compte administratif.

Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la ville

Madame ROUVEL salue à nouveau l'assemblée et entame la procédure du vote du compte administratif.

Vote du Compte de Gestion

L'ordonnateur a effectivement présenté le compte administratif 2019. Le comptable public lui a fait parvenir le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des comptes de l'exercice. Celui-ci fait ressortir pour 2019 un résultat net de 333 499, 30 €, conforme aux résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Elle entame ensuite le vote du Compte de Gestion en demandant s'il y a des voix contre.

Monsieur SAINTE-ROSE indique que son groupe va voter contre, car la majorité rend systématiquement un compte administratif qui témoigne d'un budget voté sous utilisé, parce qu'il y a systématiquement des restes à réaliser, qui avoisinent près de 44 % des recettes, pour la section investissement en tout cas.

Madame ROUVEL lui fait remarquer qu'il s'agit là du vote du Compte de Gestion du comptable, document qui fait ressortir l'exécution du budget de 2019 et

sur lequel ne figurent pas les opérations de restes à réaliser.

Monsieur SAINTE-ROSE affirme ne pas être en possession de ce document.

Remarque : après contrôle, il s'avérera que ce document a bien été transmis.

Madame ROUVEL poursuit ensuite le vote du compte de gestion.

Avec quatre voix contre, le compte de gestion est voté à la majorité de l'assemblée.

Vote du Compte Administratif

Elle passe au compte administratif qui a été présenté par l'ordonnateur et qui fait ressortir un résultat global cumulé brut de 333 499,30 €.

(Elle explique à ce moment, à un des nouveaux élus qui s'était interrogé sur l'absence du maire, que suivant les textes l'ordonnateur doit sortir lors du vote du CA.)

Le résultat du compte administratif correspond à celui du compte de gestion avec un reste à réaliser de 178 088,11 € et un résultat global cumulé de 511 587,41 €.

Elle propose de passer au vote du Compte Administratif.

Monsieur SAINTE-ROSE explique à ce moment vouloir motiver le vote de son groupe. Il fait remarquer qu'il y a systématiquement de nombreux restes à réaliser et notamment un important décalage entre les prévisions et les réalisations. Aujourd'hui on est carrément à 50 % du budget primitif avec les décisions modificatives, et systématiquement entre 44% et 50% sur les recettes et sur les dépenses. Le taux des restes à réaliser ne varie pratiquement pas, sauf en 2018 où le réalisé était pratiquement égal au reste à réaliser.

Son groupe considère qu'il y a soit un problème de mobilisation des ressources, soit un problème de sincérité des restes à réaliser. Ce n'est pas lui qui le dit mais la Chambre Régionale des Comptes (CRC) depuis des années maintenant.

Madame ROUVEL lui répond qu'entre un budget et un réalisé il y a toujours un delta, et donc qu'effectivement le montant de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes représente vraiment la réalité de l'exploitation de l'exercice. En recettes, il y a eu des subventions qui n'ont pu être encaissées et en face les dépenses concernant ces mêmes investissements qui sont en attente de réalisation. C'est un jeu comptable qui existe dans toutes les collectivités.

Il s'en suit une série d'échanges entre eux au cours desquels,

Monsieur SAINTE-ROSE :

- maintient l'argument du problème de mobilisation des ressources
- rappelle qu'en 2001 la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait signalé l'important décalage entre les prévisions et les réalisations, ainsi que des montants de restes à réaliser préoccupants, situation qui se serait répétée d'année en année,

- affirme vouloir motiver le vote de son groupe,

alors que Madame ROUVEL :

- estime qu'il s'agit au contraire d'un gage de gestion, car on ne peut engager des dépenses d'investissement sans être sûr d'avoir les financements, d'où l'existence des restes à réaliser
- qu'il s'agit du vote du compte administratif 2019 et qu'il n'était pas question de faire un débat sur les recommandations de la CRC depuis 2001, d'autant que la CRC n'a pas retoqué les comptes de la ville,
- tente de ramener le débat sur le vote du Compte Administratif 2019.

Les échanges se sont étalés dans le temps tout en se durcissant, jusqu'à provoquer l'impatience de nombreux élus, dont Messieurs LASSEGUES et PINVILLE, qui demandent de passer au vote du CA 2019 tout en relevant les réflexions de Monsieur SAINTE-ROSE.

Madame ROUVEL prend note de ces observations et passe au vote du compte administratif 2019.

Celui-ci est voté à la majorité avec quatre voix contre.

Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Marina

Madame ROUVEL passe au vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la marina.

Vote du Compte de Gestion

Le CG de la Marina a été présenté par le comptable à l'ordonnateur et fait ressortir un résultat net de 224 167,13 €, qui est conforme au compte administratif.

Elle le soumet aux voix des membres de l'assemblée qui l'adoptent à la majorité avec 4 votes contre.

Compte du Compte Administratif

Le CA de la Marina fait ressortir un résultat net cumulé de 224 167,13 € conforme au CG du comptable.

Elle le soumet au vote de l'assemblée qui l'adopte à la majorité avec quatre voix contre.

Retour de l'ordonnateur

Le Maire est ensuite invité à reprendre sa place.

Il remercie les élus qui ont fait confiance à l'ordonnateur, et constate qu'il y en a qui ne font pas confiance au percepteur non plus, car voter contre le Compte de Gestion c'est se méfier du travail des services de l'Etat.

Il rappelle à Monsieur SAINTE-ROSE qu'il a effectivement participé à maintes réunions, et même présidé le vote d'un CA au Conseil Général.

La règle est de poser des questions à l'ordonnateur pour ensuite voter pour ou contre le CA. Mais on ne peut pas poser aux autres membres des questions sur les actes de cet ordonnateur. Si Arnaud RENE-CORAIL a des réponses à tout et qu'il fait peur pour cela, c'est parce qu'il travaille pour avoir ces réponses, qu'il travaille pour cela et qu'il a été élu pour cela à une forte majorité encore cette fois-ci. C'est lui l'ordonnateur et c'est à lui qu'il faut poser des questions. C'est à lui et non aux autres de répondre.

Les échanges se tendent. Le Maire souligne que dans les assemblées majeures de la Martinique le CA est voté dans les 10 minutes suivant la mise au vote, alors qu'il a été maintenu dehors durant une heure pendant qu'on posait des questions aux autres dans le but d'avoir des réponses qui ne seraient peut-être pas les bonnes.

Monsieur SAINTE-ROSE répond avoir juste voulu motiver son vote, et renvoie la responsabilité du débat, et donc de la longue attente de l'ordonnateur dehors, sur l'élu qui a voulu alimenter le débat.

Les échanges se durcissent d'avantage. Monsieur SAINTE-ROSE pose la question du respect son vote puis demande si on est dans une assemblée dictatoriale, et le Maire met un terme au débat en affirmant clairement son intention de ne plus faire de cadeau.

Le Maire passe ensuite au vote des taux d'imposition, préalable au vote du budget.

Vote des taux d'imposition

Le budget a été préparé avec les services municipaux sur la base des taux d'imposition suivants qui n'ont pas changé depuis de très nombreuses années aux Trois-Îlets :

- 10,8% de taxe d'habitation
- 21,77% de taxe foncière
- et 17,39% de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le maire propose donc de les garder.

Les taux d'imposition sont mis au vote et adoptés à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Présentation du budget 2020 de la ville

Le budget primitif de l'exercice 2020 s'élève à 12 304 468,00 € pour la section de fonctionnement et 5 138 423,00 € pour la section d'investissement, soit un total de 17 442 891,00 €

	BP 2020	Pour mémoire BP 2019 + DM	Evolution BP 2020 / BP 2019 +DM	
			Montant	Pourcentage
Fonctionnement	12 304 468.00 €	13 189 639.00 €	-885 171.00 €	-6.71%
Investissement	5 138 423.00 €	6 031 176.72 €	-892 753.72 €	-14.80%
Total	17 442 891.00 €	19 220 815.72 €	-1 777 924.72 €	-9.25%

Il est consacré pour 70.54% au fonctionnement et pour 29.46% à l'investissement.

La section de fonctionnement diminue de 885 171,00 € par rapport à 2019, soit -6,71%.

Toutefois, les charges de personnel connaissent une augmentation de 5,34% due :

- au changement de statut et de grade de certains emplois
- à la diminution des emplois aidés au profit de CDD de droit public non exonérés de charges
- à la pérennisation d'emplois aidés
- à l'évolution de l'effectif des agents bénéficiant de la participation de la collectivité à la prévoyance et à la mutuelle,
- à la mise en place du nouveau régime indemnitaire qui, bien qu'ayant principalement maintenu le RI antérieur des agents, a aussi corrigé certaines situations (agents sans RI dans l'attente de cette mise en place, reconnaissance de certaines fonctions et expérience),
- à la prise en compte de nouvelles contributions rétroactives.

Le Maire informe les élus de la demande de rupture conventionnelle de Monsieur Patrick NABOR qui quitte le département Martinique le 2 juillet prochain. Agé de 59 ans il ne peut prétendre au droit à la retraite et a donc demandé à bénéficier d'une sortie anticipée, qui est prise en compte dans ce budget.

La section d'investissement quant à elle diminue par rapport à 2019 de 892 753,72€, soit -14,80%.

Au total, le budget primitif de l'exercice 2020 enregistre une diminution globale de 1 777 924,72€, soit -9,25% par rapport au budget primitif 2019.

Cette diminution tient compte de la baisse attendue cette année en matière de taxes, que ce soit l'octroi de mer, le FIR, le casino, les taxes d'aménagement et droits de mutation.

Son équilibre par section se présente comme suit :

	RECETTES				Total des recettes	Mouvements réels	DEPENSES			Total des dépenses			
	Mouvements réels	Mouvement d'ordre		Excédent reporté			Opération ordre	Mouvement d'ordre					
		Amortissement	Virement de la section de fonctionnement					Excédent reporté					
Fonctionnement	11 162 880.59	610 000.00		511 587.41	12 304 468.00	11 203 599.90	133 338.87	967 529.23		12 304 468.00			
Investissement	4 037 554.90	133 338.87	967 529.23		5 138 423.00	3 522 742.76	610 000.00		1 005 680.24	5 138 423.00			
Total BP	15 200 435.49	743 338.87	967 529.23	511 587.41	17 442 891.00	14 726 342.66	743 338.87	967 529.23	1 005 680.24	17 442 891.00			

Présentation du budget 2020 de la Marina

Ce budget consacre 66% de son montant à l'exploitation et 34% à l'investissement. Il s'élève à 449 320 € pour la section d'exploitation et à 236 332 € pour la section investissement.

La section investissement augmente de 5,79% (12 930 €) par rapport à 2019, mais la section exploitation diminue de 5,53% (-26 280 €) en raison de la baisse attendue des recettes liée à l'impact de la crise sanitaire sur les professionnels du port.

Soit au total, une diminution globale du budget de 13 350 € (1,91%) par rapport à 2019.

	Budget Primitif 2020	BP 2019 +DM	Evolution 2019 / 2020	
			Montant	Pourcentage
Exploitation	449 040,00 €	475 320,00 €	-26 280,00 €	-5,53%
Investissement	236 322,00 €	223 392,00 €	12 930,00 €	5,79%
Total	685 362,00 €	698 712,00 €	-13 350,00 €	-1,91%

En l'absence de question sur la présentation de ce budget, le Maire procède aux différents votes, et les résultats sont les suivants :

- l'affectation du résultat de la ville est votée à la majorité avec quatre voix contre,
- l'affectation du résultat de la Marina est votée à la majorité avec quatre voix contre,
- le budget de fonctionnement de la ville est voté à l'unanimité,
- le budget de fonctionnement de la Marina est voté à la majorité avec quatre voix contre,
- le budget d'investissement de la ville est voté à l'unanimité,

- le budget d'investissement de la Marina est voté à la majorité avec quatre voix contre.

Le maire remercie les membres de l'assemblée et passe au point suivant.

9) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Cette commission se réunit en principe une fois par an. Elle donne son avis sur l'évaluation des nouvelles habitations, ou sur les maisons dont la destination a changé et qui n'ont de ce fait plus la même valeur locative (exemple : une maison d'habitation transformée en commerce).

C'est cette commission qui prend acte et valide les changements de destination. En ce qui concerne les nouvelles maisons il s'agit de les classer entre 1 (château) et 6 (taudis). La plupart des maisons se situent entre trois et 4 aux Trois-Îlets.

La réunion se fait en mairie. Mais ce sont les agents du cadastre et des impôts qui viennent avec leur liste de maisons nouvelles, d'appartements, de maisons changeant de destination, et la commission procède au classement des maisons.

Nous devons communiquer 32 noms parmi lesquels le service des impôts en choisira huit. Nous avons repris à peu près les huit noms précédents et avons pointé la liste électorale. Nous ne connaissons pas toujours tout le monde.

Le maire invite ceux qui souhaitent changer des noms dans la liste proposée à le signaler au secrétariat demain.

10) DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES INSTANCES : SMEM – CAUE – ADDUAM – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CNFPT – COLLEGE DES TROIS-ILETS – PNRM – PARC NATUREL MARIN DE LA MARTINIQUE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville doit désigner les élus la représentant dans les différentes instances. Ce rôle revient à des élus de la majorité.

Le bureau propose de faire représenter la commune :

- au Syndicat Mixte d'Electricité de Martinique à nouveau par M. René GALY qui avait fait la demande. Mme Stévine CELESTIN sera suppléante.
- au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) par M. Hervé MENIL qui avait lui aussi fait la demande.
- à l'Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de

Martinique (ADDUAM) par M. David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD qui avait fait la demande.

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CG Martinique) par M. BRISTOL qui avait fait la demande.
- au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par Mme Nathalia GUILLOIS.
- à l'Hôpital de Trois-Îlets par le maire qui est nécessairement membre du conseil d'administration.
- au Collège de Trois-Îlets par Mme Stévine CELESTIN qui avait fait la demande.
- au Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) par Mme Bénédicte BARDOUX qui avait fait la demande.
- au Parc Naturel Marin par Mme Myriam PINVILLE.
- à la SAEM Le Galion par Mme Valérie HIERSO s'est proposée.

Soumise aux voix des membres de l'assemblée, la liste des désignations est votée à l'unanimité.

11) INFORMATIONS MARCHES PUBLICS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

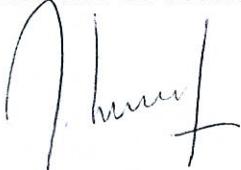
Il s'agit d'une information selon laquelle la ville va lancer ses marchés et MAPA. Ce rapport n'est pas soumis au vote des membres de l'assemblée.

12) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Tous les points ayant été abordés, le maire remercie les élus et lève la séance à 21h 04min.

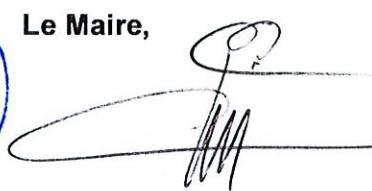
Le secrétaire de séance,



Willy HABRAN



Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL